



PRÉFET DE L'EURE

***PROTOCOLE départemental
de prévention et de lutte
contre les violences faites aux femmes
(2017-2019)***

PREAMBULE

En France, le gouvernement a accordé la priorité à la lutte contre toutes les violences faites aux femmes :

-> en lançant un cinquième plan d'action « 2017-2019 », à l'occasion du 25 novembre, *Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.*

-> en réunissant le **Comité Interministériel aux Droits des femmes: qui instaura une « *une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle* », puis en produisant le décret du 3 janvier 2013 qui porta création :**

° du **Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (installé par le Premier ministre au début de l'année 2013)**

° d'une **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains : la **MIPROF**.**

en votant la loi du 4 août 2014 dite « loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes »

AVANT PROPOS

Ce projet de renouvellement du « Protocole départemental eurois contre les violences faites aux femmes (2017-2019) » s'inscrit dans la dynamique du 5ème Plan national violences faites aux femmes lancé par Mme la Ministre à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

En France, le gouvernement a décidé de faire de « l'égalité femmes-hommes » la « grande cause du quinquennat ». La lutte contre les violences est un préalable indispensable pour atteindre l'égalité dans toutes les autres sphères de la vie. C'est pour cela que la lutte contre les violences constitue pour moi une priorité.

Les femmes et les filles victimes de violence doivent être accueillies et accompagnées pour surmonter leur traumatisme, reconstruire leur identité et recouvrer leur autonomie. Dans l'Eure, de nombreux lieux existent avec notre soutien pour les accueillir et les y accompagner. De plus, un travail de fond est mené depuis de nombreuses années par mes services aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs. Chaque année, l'Etat définit avec eux les orientations à suivre pour lutter plus efficacement contre ces violences, et les prévenir.

Ce nouveau protocole confirme et renforce un certain nombre de priorités et de dispositifs :

- ❖ *création d'un 5ème poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie*
- ❖ *mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées pour l'accès au relogement prioritaire des victimes.*
- ❖ *généralisation du Téléphone Grand Danger*
- ❖ *mise en place de la Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire*

Cette année, nous célébrerons ainsi, avec ce nouvel outil qui cadrera le travail de tous les partenaires dans l'Eure, la journée internationale du 25 novembre, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'Etat met en œuvre sous l'égide du secrétariat d'Etat, des projets destinés à sensibiliser, former et prévenir dans le champ de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

* * *

Le présent protocole a pour objet de renforcer, dans le département de l'Eure, le partenariat entre les services de l'État, l'institution judiciaire et les acteurs de l'accompagnement et du suivi des femmes victimes, dans le but de prévenir et de lutter contre ce type de violences.

Il résulte d'un travail de concertation et vise à mieux connaître le rôle de chacun, à renforcer la complémentarité des interventions, à apporter une information précise et une orientation pertinente.

Il définit l'engagement de chaque partenaire, à travers des modalités de mise en œuvre d'actions de prévention, de prise en charge des victimes et de traitement de la violence, d'accompagnement et d'accueil d'urgence, d'hébergement et d'accès au logement social des victimes.

A travers ce protocole, une approche territorialisée est privilégiée de manière à promouvoir, au plus près du terrain, la complémentarité des institutions et des associations mobilisées dans la lutte contre les violences, et d'améliorer l'orientation des femmes, grâce au travail en réseau.

L'amélioration de la prise en charge et du suivi des femmes victimes de violences doit passer par le renforcement de la globalité de la prise en charge nécessaire aux situations de violences faites aux femmes, en particulier par la fluidité des circuits entre les pôles, médical, social et judiciaire.

Plus cet accompagnement est territorialisé, plus il peut répondre aux attentes des victimes : à différents niveaux d'interventions, les interlocuteurs privilégiés seront très souvent au niveau local plutôt que départemental.

Le présent Protocole poursuit trois objectifs :

Écouter, accueillir, protéger, soigner et accompagner les victimes

Héberger les victimes et les accompagner vers l'autonomie

Sensibiliser, informer les publics et former les intervenants

Ce protocole fera l'objet, chaque année, d'une réunion des signataires sous l'angle de l'évaluation du partenariat.

PLAN

Axe N°1 : Écouter, accueillir, protéger, soigner et accompagner les victimes

1) ÉCOUTE et ORIENTATION des victimes

1a) la plate-forme d'écoute de l'association ADAEA- La PAUSE

1b) la plate-forme d'écoute du CIDDF

1c) la coordination de l'ACCUEIL DE JOUR départemental (ADAEA-La Pause, Accueil Service, CIDFF)

1d) la plateforme SIAO-Urgence – 115 (YSOS)

1e) la maraude prostitutionnelle (Accueil Service, l'ABRI)

1f) le renforcement de la communication autour du 3919

2) ACCUEIL des victimes et recueil des plaintes par les services de police et de gendarmerie

2a) le dispositif des 5 postes d'assistants sociaux (CD27, État)

2b) la mobilisation de personnels référents au sein des brigades et commissariats (DDSP 27, BT de Gendarmerie)

2c) la mise en œuvre de la convention PV/RJ/MC (Procès-verbal-Renseignements judiciaires/main courante) (CD 27, Parquet, DDSP 27, BT de gendarmerie, AVEDE ACJE)

3) PROTECTION des victimes : offrir une protection à toutes les étapes de leur parcours et dans toutes les sphères de la société

3a) le dispositif des téléphones portables d'urgence pour les femmes en très grand danger (Parquet, État, AVEDE ACJE)

3b) la prise en charge, l'éviction et l'hébergement des auteurs (Parquet, ABRI, SPIP)

3c) la généralisation de stages de responsabilisation des auteurs (SPIP- Parquet – AVEDE-ACJE, Etat)

3d) l'ordonnance de protection (JAF-associations- Parquet)

3e) la prise en charge des enfants (DSDEN, AVEDE ACJE)

4) SOIN et prise en charge médicale

4a) le PILOTAGE de la prise en charge sanitaire par l'Agence régionale de Santé (ARS de Normandie, SAMU, SDIS)

4b) l'accueil au service des URGENCES des hôpitaux du département (ARS de Normandie, SAMU)

4c) le repérage par des équipes des services d'aide médicale urgente (SAMU)

4d) La prise en charge par les professionnels de santé libéraux

4e) la prise en charge psychiatrique (ARS de Normandie, NH Navarre)

5) ACCOMPAGNEMENT des victimes dans leurs démarches sur le plan judiciaires

5a) la prise en charge par le bureau d'aide aux victimes (BAV) dans le cadre du déroulement d'une procédure judiciaire

5b) la désignation d'un référent spécifique Violences faites aux femmes au sein du Parquet(Parquet)

5c) l'aide juridique aux femmes victimes de violence (Ordre des avocats)

Axe N°2 : Héberger les victimes et les accompagner vers l'autonomie

Le cadrage de l'action publique départementale avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

1) Hébergement d'URGENCE

1a) la coordination de la réponse d'urgence

2) Hébergement d'INSERTION

2a) l'hébergement d'insertion (Fondation Armée du Salut, YSOS, ALFA, UDAF, Etat,..).

2b) l'hébergement du public spécifique (plateforme ACsé- FAS, YSOS, Accueil Service et ABRI)

3) Orientation vers le LOGEMENT

3a) l'inscription du public « VIF » comme prioritaire (Etat, bailleurs, USH)

3b) le renforcement de l'accès au logement durable (CAF – USH- Bailleurs, CD 27)

3c) le maintien dans le logement (bailleurs sociaux)

4) Accès à l'AUTONOMIE

4a) la désignation de référents au sein des services (CAF, MSA)

4b) la mise en place et la communication autour de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (la GIPA) (CAF, MSA)

Axe N°3 : Sensibiliser, informer et former

1) FORMATION des intervenants

1a) l'acquisition d'une culture commune : les réseaux VIF (État)

1b) la formation des intervenants des forces de l'ordre et de secours (CIDFF, DDSP 27, BT de Gendarmerie, SDIS)

1c) les journées thématiques annuelles à destination de l'ensemble des professionnels (CD 27)

2) SENSIBILISATION et INFORMATION des publics et des professionnels en contact avec le public

2a) la sensibilisation du public jeune et des enfants témoins et victimes (DSDEN, Etat, CIDFF, CD 27)

2b) la sensibilisation du grand public (CIDFF)

2c) la sensibilisation aux violences spécifiquement faites aux femmes issues de l'immigration (DSDEN)

* * * *

Axe N°1 : Accueillir, écouter, soigner, orienter et accompagner les victimes

1) ECOUTE et ORIENTATION des victimes

1a) la plate-forme d'écoute de l'association La PAUSE :

L'association ADAEA-LA PAUSE s'engage, via son Service écoute départemental, à assurer la permanence d'entretiens d'écoute physiques et téléphoniques réalisés par des professionnels du travail social avec des compétences sur les problématiques liées aux violences intra familiales (information, évaluation, orientation des femmes seules ou avec enfants, concernées par les situations de violence conjugale et intra-familiale sur le département de l'Eure).

La plate-forme nationale du 3919 réoriente les appels provenant de victimes du département de l'Eure vers l'association LA PAUSE, en vue de l'évaluation de leur prise en charge.

1b) La plate-forme d'écoute du CIDFF :

Le CIDFF de l'Eure s'engage à via sa plate-forme d'accueil à écouter, orienter les personnes vers leurs services situés à Evreux ou sur leurs permanences juridiques locales implantées sur l'ensemble du département.

La plate-forme nationale du 3919 réoriente les appels provenant de victimes du département de l'Eure vers le CIDFF de l'Eure, en vue de conseils juridiques, d'accompagnement au dépôt de plainte, de sollicitation de l'aide juridictionnelle gratuite, et toute autre conseil sur le droit de la famille.

1c) La coordination de l'ACCUEIL DE JOUR départemental :

Les associations ADAEA-LA PAUSE, CIDFF de l'Eure et ACCUEIL SERVICE s'engagent, dans le cadre du 3ème plan Interministériel 2011-2015 de lutte contre les violences faites aux femmes, et suite au renforcement du dispositif à travers le 5e plan national, à renforcer la synergie entre les 3 structures concernant l'amélioration de la prise en charge et du suivi des femmes victimes de violences. Cette prise en charge passe par le renforcement de la globalité de la prise en charge nécessaire aux situations de violences faites aux femmes, en particulier par la fluidité des circuits entre les pôles , social et judiciaire.

Dans ce cadre, le CIDFF et ADAEA-La PAUSE effectuent à ACCUEIL SERVICE des entretiens violences/juridique/emploi, ainsi que des actions collectives de redynamisation auprès du public orienté dans le cadre de l'accueil de jour.

1d) la plateforme SIAO Urgence – 115 :

L'association YSOS s'engage à travers le SIAO Urgence-plateforme 115 à accueillir (téléphoniquement) et à orienter les femmes victimes de violence vers les acteurs pouvant répondre aux besoins identifiés : service écoute de La Pause, et à proposer un hébergement d'urgence en adéquation avec la problématique rencontrée en priorité sur les 30 places de CHRS urgence gérées par l'association ADAEA-la Pause. La réorientation par le 115 de ce public spécifique implique une organisation partenariale étroite avec les acteurs concernés par l'urgence et la violence .

1e) la maraude prostitutionnelle (association Accueil Service, association l'Abril)

L'association Accueil Service et ABRI s'engagent à repérer et aller à la rencontre du public spécifique « victime de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle » à travers le dispositif de « maraude prostitutionnelle » et à proposer à ce public les réorientations adaptées. Les associations s'engagent à se mettre en relation avec les autres partenaires engagés dans la lutte contre le phénomène prostitutionnel y compris en matière d'hébergement et de lutte contre le travail illicite.

1f) le renforcement de la communication autour du 3919

Les associations ADAEA-La Pause, Accueil Service et CIDFF de l'Eure, répertoriées par le 3919 et réceptionnant les appels des victimes du 3919, s'engagent à transmettre bi-annuellement aux services de l'État (DDCS/DDFE) un bilan sur les écoutes effectuées dans le cadre de ce dispositif.

2) ACCUEIL des victimes et recueil des plaintes par les services de police et de gendarmerie

2a) les 5 postes d'assistants sociaux (CD 27, État)

Le Département de l'Eure et l'Etat via des crédits FIPD s'engagent, à affecter depuis septembre 2006, dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police, 5 postes d'assistant social. Leur première mission est d'assurer l'accueil psycho-social et d'évaluer avec les victimes de violences leur situation dans l'immédiateté. Leur rôle consiste à recevoir les personnes, rencontrer les familles et orienter la victime. Avant d'effectuer le relais avec les assistants sociaux de secteur ou d'orienter vers des professionnels (santé, médiation familiale, soutien psychologique ou aide dans les démarches juridiques), ils assurent un accompagnement court dans les démarches essentielles.

2b) la mobilisation des personnels référents au sein des services de sécurité (DDSP 27, BT de Gendarmerie)

La Direction Départementale de la Sécurité Publique au travers des Brigades Locales de Protection des Familles ou de leurs personnels référents, et la gendarmerie de l'Eure s'engagent à assurer un traitement spécifique et prioritaire des affaires liées aux violences commises au sein du couple ou de la cellule familiale, et ce grâce à l'engagement de personnels spécialement formés à l'accueil, l'écoute et la prise en compte des victimes particulièrement vulnérables en étroite collaboration avec les assistants sociaux mis à disposition par le Conseil Général dans les services.

2c) la mise en œuvre de la convention PVRI/MC -Procès-verbal renseignement judiciaire/main courante- (CD 27, Parquet, DDSP 27, BT de gendarmerie, AVEDE-ACJE)

Le Parquet d'Evreux, s'engage à prendre en compte tous les signalements portés à sa connaissance, y compris en l'absence de plaintes, et à apprécier les suites à leur donner.

3) PROTECTION des victimes : offrir une protection à toutes les étapes de leur parcours et dans toutes les sphères de la société

3a) le dispositif des téléphones portables d'urgence pour femmes en très grand danger (Association AVEDE-ACJE, Parquet, Etat)

Le parquet d'Evreux, l'association AVEDE ACJE et l'Etat s'engagent à mettre en place le dispositif des téléphones d'urgence pour les femmes en situation de très grand danger . Ce dispositif permet à l'issue de l'évaluation en amont de la situation de la femme un signalement au Parquet afin qu'il soit envisagé l'attribution d'un téléphone portable « très grand danger » . Ce dispositif assure une capacité d'appel en urgence aux services de police ou de gendarmerie le plus proche dans le cadre d'un secours immédiat en cas d'agression . Il permet de garantir à la victime un accompagnement social pendant la durée de la mise en place du dispositif .

3b) La prise en charge, l'éviction et l'hébergement des auteurs avec suivi psycho-social (Parquet, Etat, ABRI, SPIP)

Le parquet s'engage à mettre en œuvre la procédure d'éloignement en saisissant le juge des libertés et de la détention ou la Juridiction compétente, en requérant, lorsque cela paraît correspondre à la gravité des faits et à une nécessaire protection de la victime, une éviction du domicile conjugal et une interdiction d'entrer en contact avec la victime.

L'association L'ABRI s'engage, dans le cadre d'un Protocole relatif à l'hébergement et la prise en charge des auteurs de violences conjugales (le 4 décembre 2008), à proposer une solution d'hébergement et de suivi socio-éducatif adapté sur la base des orientations faites par le Parquet. Un travailleur social (0.25ETP) et un appartement sont mis à disposition pour cette activité dont le financement est assumé par la DDCS, la DDFE et le FIPD.

3c) L'expérimentation et la généralisation de stages de responsabilisation des auteurs (SPIP- Parquet – AVEDE-ACJE)

L'association AVEDE-ACJE s'engage à mettre en œuvre les stages pré et post sentenciel de responsabilisation et de lutte contre les violences au sein du couple sur décision du procureur de la République ou du tribunal correctionnel (SEM, post sentenciel et pré-sentenciel)

3d) l'ordonnance de protection (JAF- associations – Parquet)

Le parquet s'engage à communiquer au juge aux affaires familiales toute information lui paraissant utile à la prise de décision civile.

3e) la prise en charge des enfants

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) s'engage, via son Service Social, à encourager les acteurs du système éducatif à participer aux actions de prévention qui visent au repérage des enfants témoins de violences conjugales. Les Assistants Sociaux œuvrent à orienter au mieux les mères des enfants témoins/victimes de violences conjugales.

L'association AVEDE-ACJE s'engage sur orientation du parquet à mettre en place des stages de « responsabilisation parentale » pour les violences dans le cadre de l'alternative aux poursuites pour violences intra familiales.

Le pôle « santé social » de la DSDEN s'engage à se mettre en relation avec l'association AVEDE-ACJE pour une remontée de situation pouvant relever du dispositif « stage de responsabilité parentale »

La DSDEN s'engage, conformément à son protocole « dénonciations de faits à caractère sexuel -2013- » à préconiser si nécessaire l'écoute et l'audition de la victime par l'AMJ ; et à mobiliser les référent.e.s police ou gendarmerie (des établissements scolaires) dans le cadre de violences à caractère sexuel pour un traitement en temps réel à des fins de protection immédiate si risque imminent de réitération des faits.

L'AMJ, le Pôle Santé Social de la DSDEN s'engagent à communiquer autour de l'allégation parentale, des stéréotypes sexistes qui y sont liés et des conséquences en termes de violences conjugales et santé mentale qui y sont liées

3f) la protection des femmes victimes de violences sur leur lieu de travail (UD 27 DIRECCTE, Pôle Emploi,

L'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD 27 DIRECCTE) s'engagent à réaliser systématiquement une enquête dans les meilleurs délais dès lors qu'une plainte est déposée par une femme victime de violences sur son lieu de travail, sous réserve de son accord, et en vue de sanctionner le coupable et de protéger la victime ou son témoin.

4) SOIN et prise en charge médicale

4a) le PILOTAGE de la prise en charge sanitaire par L'Agence Régionale de Santé (ARS de Normandie)

L'ARS s'engage à prendre en compte dans son Projet Régional de Santé (PRS), la lutte contre les violences et à travailler en collaboration avec les différents partenaires impliqués dans cette démarche, notamment en ce qui concerne les structures de prise en charge sanitaire, nécessaires aux victimes.

4b) l'accueil au service des URGENCES des hôpitaux du département

Le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil s'engage à intervenir avec son équipe mobile, EMHAVI (Equipe Mobile Hospitalière d'Aide aux Victimes) auprès des victimes, en complément des soins apportés par les différentes équipes hospitalières. Les prestations proposées sont l'information, l'accompagnement et le soutien des patients et des équipes. Cette équipe de consultation dédiée et pluridisciplinaire (médecin psychologue assistante sociale) agit sur le bassin d'intervention du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Elbeuf Louviers Val de Reuil.

L'équipe EMHAVI s'engage à organiser une session de formation en interne une fois par an.

Le CHI Seine-Eure s'engage, sous réserve de financement pérenne, à intervenir avec l'équipe mobile bi-sites (Evreux et Vernon) dite RIVIF en capacité d'intervenir aux urgences et dans les services d'hospitalisation afin :

-d'organiser et coordonner la prise en charge médico-psycho-sociale des patientes ou patients victimes de violences Intrafamiliales lors de leur passage au CHI Eure-Seine.

-de s'inscrire dans les réseaux existants des agglomérations ébroiciennes et vernonnaises, afin de permettre l'orientation et la poursuite des prises en charge. Lorsque cela est possible, en fonction du domicile de la victime, le partenariat avec le Centre d'Accueil Spécialisé pour les Agressions (CASA) du CHU de Rouen sera sollicité.

-de sensibiliser le personnel soignant du CHI Eure-Seine à la problématique des violences intrafamiliales par des formations.

-en lien avec le CASA, d'organiser des formations afin de sensibiliser le personnel médical du CHI Eure-Seine à la problématique des violences Intrafamiliales et à la rédaction des certificats médicaux.

L'équipe du RIVIF s'engage à organiser de manière bi-annuelle des sessions de formation aux nouveaux arrivants (internes) de toutes spécialités.

4c) le repérage par les équipes des services d'aide médicale urgente

Le SAMU s'engage à améliorer l'accueil « médico-psychologique-soin d'urgence » des femmes victimes de violences et particulièrement à :

-renforcer l'articulation de leurs missions avec les services de médecine légale, requises pour un traitement efficace des procédures pénales pour les situations de violences ;

-Informer de la possibilité d'un accompagnement social

L'état (DDCS/DDFE) s'engage à rendre accessible la liste des référent.e.s urgence des CH et urgences du département, en lien avec l'ARS, conformément à la circulaire du 25 novembre 2015.

4d) Le repérage par les professionnels de santé libéraux

L'ensemble des professionnels de santé et notamment les médecins libéraux signataires de ce protocole s'engagent à améliorer le repérage et le conseil des victimes. Ils s'engagent notamment à évaluer la gravité des faits en tenant compte des dernières avancées législatives concernant l'évaluation des violences psychologiques dans un certificat médical (CMI) précis et strictement conforme aux impératifs de la déontologie médicale, servant de base à la définition de l'incapacité totale de travail (ITT) qui orientera la qualification pénale des faits.

Le Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins s'engage à informer et former les médecins sur ce problème de santé publique en vue d'encourager le soin et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, et de concourir à favoriser le dépistage, l'évaluation, les soins, le constat des violences, l'organisation du suivi, de l'orientation, à savoir établir un certificat adéquat.

Cette sensibilisation régulière se fera notamment via la diffusion d'articles reprenant les points essentiels de rédaction du certificat médical initial, du code pénal concernant la levée du secret professionnel et l'application de l'ordonnance de protection.

4 e) la prise en charge psychiatrique (ARS de Normandie, Nouvel Hôpital de Navarre -NHN-)

Le NHN s'engage à maintenir les consultations à destination des femmes ayant subi des violences, organisées par le Nouvel Hôpital de Navarre dans le cadre du Centre de Consultations de La Madeleine (CCM), en complément des consultations réalisées dans les Centres Médico-Psychologiques (CMP) du département, notamment lorsque les femmes sont déjà suivies par ces CMP.

5) L'accompagnement des victimes dans leurs démarches sur le plan judiciaire

5a) la prise en charge par le bureau d'aide aux victimes dans le cadre du déroulement d'une procédure judiciaire

Le bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Grande Instance d'Evreux s'engage à assurer sur réquisition du Parquet l'accompagnement des victimes dans le cadre de l'orientation de la procédure judiciaire au cours de l'enquête judiciaire, lorsque une orientation en audience ou en alternative aux poursuites aura été décidé par le Parquet et tout particulièrement en comparution immédiate. Il renseignera les victimes sur leurs droits lors de l'audience ou dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites et assurera l'orientation vers la permanence des avocats afin que celles ci soient assistée ou représentée sur le plan juridique.

5b) la désignation d'un référent violences faites aux femmes au Parquet d'Evreux

Le Parquet d'Evreux s'engage à désigner un magistrat référent violences faites aux femmes qui assurera un suivi individualisé des situations et pourra être saisi par les associations sur le suivi d'une procédure engagée. Ce magistrat sera le correspondant pour la mise en place des téléphones très grand danger

5c) l'aide juridique aux femmes victimes de violence (Ordre des avocats)

L'ordre des avocats de l'Eure s'engage à proposer une assistance aux victimes de violences pour les accompagner dans leur démarches judiciaires à travers les permanences dédiées, gratuites, ouvertes aux victimes de violences à la Maison de l'Avocat , coordonnées par le barreau de l'Eure et à sensibiliser les professionnels à prendre un place plus importante au sein des dispositifs d'alternatives aux poursuites. Le Conseil départemental de l'accès aux droits de l'Eure (CDAD) finance ces consultations juridiques gratuites pour les victimes.

Axe N°2 : Héberger les victimes et les accompagner vers l'autonomie

Le cadrage de l'action publique départementale avec le PDAHLPD

Le Plan départemental d'action pour logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) vise « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ». Il vise plus précisément les personnes définies comme prioritaires au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation dans lesquelles figurent les personnes

- ⇒ Vivant maritalement ou liées par un PACS et justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, les personnes menacées de mariage forcé ;
- ⇒ Engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- ⇒ Victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Le schéma directeur d'organisation de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) est inclus dans ce Plan et arrête le principe du circuit unique de la demande d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi que de l'offre. Sa mise en œuvre est opérée par le service intégré d'accueil et d'orientation urgence et insertion (SIAO) confié à Ysos, qui a pour mission l'orientation des personnes et la gestion de leur parcours jusqu'au logement.

1) Hébergement d'URGENCE

1a) la coordination de la réponse d'urgence

L'association YSOS s'engage à travers le SIAO urgence-plateforme 115 (unique entrée vers l'hébergement d'urgence) à orienter les victimes de violences vers les places d'hébergement d'urgence spécifiques (30 places CHR) gérées par l'association ADAEA-La Pause ou à défaut de disponibilité vers d'autres places du dispositif d'accueil et d'orientation (DAO) pouvant accueillir ce public. En application de la loi ALUR, les organismes assurant un hébergement, dès lors qu'ils bénéficient d'un financement de l'État doivent mettre en œuvre les propositions d'orientation du SIAO et, le cas échéant, motiver le refus d'une admission.

Conformément au schéma d'organisation AHI de l'Eure, chaque personne hébergée bénéficie d'une observation et d'une évaluation de sa situation permettant de définir l'orientation la plus adaptée avec la problématique rencontrée. Un lien est fait avec le service Écoute de l'association ADAEA-La Pause pour des questions spécifiques liées à la violence conjugale ou intrafamiliale.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec les forces de l'ordre pour la mise à l'abri en urgence des femmes et leurs enfants, une enveloppe financière spécifique sera déléguée par la DDCS au SIAO urgence-115 aux fins de répondre aux attendus de la dite convention. Aussi, un volet supplémentaire de la fiche navette sera transmis au 115 en plus de l'ADAEA-La Pause, de l'établissement hôtelier, la victime, la DDSP27 ou le GGD27.

Dans le cadre de l'observation, des échanges seront organisés entre l'ADAEA-La Pause et le SIAO concernant les statistiques violences.

L'association ADAEA- service La PAUSE s'engage, grâce à ses 30 places de CHRS (7 appartements diffus, pour un temps d'hébergement allant de 1 à 30 nuits, renouvelable 1 fois) à héberger les femmes et leurs enfants lorsque leur situation le nécessite et à les accompagner au plan psycho-social autour des problématiques rencontrées (violences intra-familiales, exercice de la parentalité, exercice de ses droits, logement, santé, formation professionnelle, emploi, citoyenneté) ; ceci en lien avec les partenaires travaillant sur ces situations ; et à procéder à une évaluation régulière des femmes accueillies.

Les services de POLICE et de GENDARMERIE en lien avec l'association La PAUSE et le 115 s'engagent, dans le cadre de leur convention de partenariat, à placer les femmes victimes de violence en hébergement d'urgence à l'hôtel. Dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence, les services de police et de gendarmerie ont la possibilité de proposer un hébergement en chambre d'hôtel à ces femmes qui, suite à une crise familiale importante, voire à une situation de violence ou autre situation de détresse, ne peuvent ou ne veulent pas rentrer au domicile et ont fait appel à leurs services.

2) Hébergement d'INSERTION

L'opérateur du SIAO Insertion reçoit et instruit les demandes des personnes victimes de violences formulées en matière d'hébergement d'insertion, assure l'orientation de ces demandes vers les structures adaptées, via les commissions techniques d'orientation (CTO) co-animées par la DDCS et le Conseil départemental.

2a) L'hébergement d'insertion (Fondation Armée du Salut, YSOS, ALFA, UDAF, Etat,..).

La Fondation Armée du Salut s'engage à héberger notamment sur les 20 places CHRS insertion spécifiques du dispositif VIF des femmes victimes de violences orientées par l'opérateur du SIAO. Outre un accompagnement global, la Fondation propose un accompagnement spécifique lié au parcours de violence axé sur la prise en compte psychologique et judiciaire des violences vécues par les femmes. Les femmes hébergées bénéficient d'une sécurité adaptée et renforcée si besoin .

L'association YSOS s'engage à héberger sur ses places de CHRS collectif à Évreux des femmes victimes de violences qui lui sont orientées par l'opérateur du SIAO.

L'association ALFA s'engage à héberger sur ses places de CHRS à Vernon, des femmes victimes de violences qui lui sont orientées par l'opérateur du SIAO conformément à son projet social et à proposer un accompagnement global visant l'insertion vers le logement

L'UDAF s'engage à héberger sur ses places de CHRS diffus (Évreux, Louviers, Vernon, Pont Audemer) et à proposer un accompagnement socio-éducatif et global axé sur l'inclusion sociale, des femmes victimes de violences qui lui sont orientées par l'opérateur du SIAO.

Zb) l'hébergement du public spécifique (plateforme Acsé, associations FAS, YSOS, Accueil Service et ABR!)

L'association YSOS à travers le SIAO ainsi que les CHRS d'YSOS et la Fondation Armée du Salut s'engagent, dans le cadre de leur convention avec la plateforme nationale Acsé, à présenter à la commission départementale de régulation du dispositif d'hébergement d'insertion (CDRDH) la situation d'hébergement de la personne victime de prostitution, à 5 mois de présence, en vue d'un renouvellement de prise en charge conformément au schéma d'organisation AHI de l'Eure.

3) ORIENTATION vers le LOGEMENT

3a) l'inscription du public Vif comme prioritaire (État, bailleurs, USH)

L'État s'engage à maintenir le public des femmes victimes de violence dans les publics prioritaires éligibles au contingent de réservation préfectoral de logement locatif social, (cf convention cadre départementale relative aux règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent préfectoral .

L'État s'engage à faire évoluer cette convention aux fins d'affecter un indice de priorité permettant à ce public d'arriver en troisième ordre de priorité derrière celui ayant obtenu un droit au logement opposable et les sortants d'hébergement, derrière le public DALO et le public sortant de structures d'hébergement {.

Les bailleurs sociaux s'engagent à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conformément à leurs engagements pris dans la convention cadre du contingent de réservation préfectoral (post-labellisation ou entrée par la DDCS dans le vivier État avec un même indice de priorité.

3b) le renforcement de l'accès au logement durable (CAF, USH, Bailleurs, CD 27)

Les bailleurs sociaux s'engagent à appliquer les dispositions relatives à l'accès au logement social des personnes séparées en se basant sur :

- Le fait que la personne bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple ne fasse pas obstacle à l'attribution d'un logement social
- La conservation de l'ancienneté d'une demande de logement si la demande a été déposée par l'un des membres du couple avant la séparation et qu'elle mentionnait l'autre membre du couple
- La nécessité pour toutes les personnes (mariées, liées par un PACS ou vivant maritalement) lorsque l'une d'elles est victime de violences au sein du couple (attestées par un récépissé de dépôt de plainte) qu'un seul revenu soit pris en compte pour l'examen de la demande de logement social pour les victimes de violences.

Les seules ressources à prendre en compte sont celles du demandeur victime de violences et séparé sans avoir à démontrer l'existence d'une procédure de divorce pour les personnes mariées, ni de rupture du PACS.

- le fait que les personnes restent solidaires du bail pendant 2 ans hormis pour les personnes mariées où la solidarité est interrompue au moment de l'inscription du jugement de divorce à l'état civil. Les bailleurs sociaux ont la possibilité contractuellement de réduire ce délai de 2 ans.
- l'acceptation du justificatif attestant de la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire (en lieu et place de l'ordonnance de non conciliation pour les situations de divorce par consentement mutuel).

Les bailleurs sociaux du département et l'USH s'engagent, en lien avec les services de l'État (DDCS et Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité) et le Département de l'Eure, à travers le PDALHPD (Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -axe 3-), à prendre en compte la problématique du parcours vers le logement des femmes victimes de violences.

3c) le maintien dans le logement

Les bailleurs sociaux s'engagent à favoriser le maintien dans le logement des femmes victimes de violences lorsque cela est possible (adéquation ressources et quittance) et que les victimes l'acceptent, en facilitant le transfert du bail au seul nom de la victime quand l'éviction du conjoint est prononcée par une décision de justice. Néanmoins, la mise en œuvre de cette disposition suppose que l'auteur donne son congé au bailleur. En effet, la seule décision du juge d'éviction du domicile ne constitue pas une décision de résiliation du bail mais une interdiction d'habiter.

4) Accès à l'AUTONOMIE

4a) la désignation de référents au sein des services de la CAF et de la MSA

La CAF de l'Eure et la MSA s'engagent à offrir des services sous forme de prestations familiales légales et d'action sociale, d'aide au financement d'équipements collectifs, de suivi et de conseils aux familles.

La CAF en tant qu'acteur majeur de la politique familiale, s'engage à maintenir son guichet unique pour le traitement des situations de violences conjugales et notamment à :

- Apporter une réponse rapide aux sollicitations des partenaires concernant des situations de violences intra-familiales.

Ces sollicitations pouvant parvenir à la Caf par le biais de l'adresse email " situation-urgente.cafvieux@caf.cnafmail.fr "

-Proposer l'intervention d'un travailleur social de la Caf aux allocataires contactés dans le cadre de l'offre de service de travail social "séparation" et aux personnes ayant pris contact avec la caf et qui vivent une situation de violences. Un accompagnement par un travailleur social Caf pouvant également se mettre en place dès lors que la famille n'est pas suivie par un autre service .

-Formaliser un circuit spécifique pour un traitement rapide des demandes d'aides financières individuelles

- Relayer l'information sur les dispositifs mis en place par les partenaires auprès des publics concernés

La MSA s'engage en tant qu'acteur majeur de la politique familiale à proposer :

- un guichet unique permettant d'assurer une prise en charge globale des personnes en situation de rupture sociale potentielle (accès aux droits, accès aux prestations extra légales, ...),

- un dispositif de secours d'urgence mis en œuvre dans le cadre de la politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA qui peut être mobilisé de manière très réactive. Il s'adresse potentiellement à l'ensemble des ressortissants du régime agricole confrontés à une situation de fragilité.

- un dispositif de veille sociale (DVS) qui permet une mobilisation rapide des services administratifs et sociaux pour un traitement réactif pour les situation de rupture.

La MSA s'engage à :

- affecter une partie des fonds propres de l'action sanitaire et sociale aux dispositifs de secours aux familles
- soutenir par le versement de subventions l'actions de partenaires de proximité agissant en faveur du droit des femmes
- renforcer son partenariat autour des femmes en zones rurales, en contribuant à des projet (travaux, actions, ...)
- contribuer avec l'association groupement féminin de développement agricole et rural (AGFDAR) à la réalisation d'un guide pratique pour les femmes en agriculture, qui abordent notamment le refus des violences.
- maintenir son partenariat avec l'association SOS amitié dans le cadre du réseau national "Agr'écoute » afin de repérer des situations spécifiques de femmes en agriculture en difficulté.

4b) la Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire -GIPA- (CAF, Parquet)

La CAF s'engage à travers l'agence de recouvrement des Impayés de pension alimentaire (ARIPA) à apporter un soutien aux familles qui se séparent. La Caf prend part à ce dispositif dans le cadre de leur offre globale de services, pour tout ce qui concerne la séparation et le soutien à la fonction parentale.

Dans ce cadre, la Caf s'engage à :

- accompagner les parents dans l'estimation de la pension alimentaire destinée aux enfants
- prévenir les situations d'impayés de pension alimentaire en simplifiant les démarches des parents pour recouvrer leur pension alimentaire non payée
- gérer l'allocation de soutien familial (ASF) et le recouvrement des pensions alimentaires impayées.
- mettre en place le dispositif d'intermédiation financière afin de protéger les personnes victimes de violences ou menaces de la part de leur ex-conjoint. ce dispositif consiste à limiter les contacts entre les parents confrontés à des violences ou des menaces tout en conservant le paiement de la pension alimentaire due.

Le Parquet d'Evreux s'engage à traiter les plaintes déposées pour abandon de famille et à apprécier la nécessité de poursuites pénales dans les meilleurs délais.

Axe N°3 : Sensibiliser, informer et former

1) FORMATION des intervenants

1a) l'acquisition d'une culture commune :les réseaux VIF (Etat)

Des réseaux VIF (Violences Intra Familiales) ont été créés en 2007 , suite au constat de la Commission Départementale sur les violences faites aux femmes, sur la nécessité de resserrer les partenariats entre acteurs sanitaires et sociaux en lien avec la problématique des violences conjugales (réunissant les associations CIDFF, AVEDE ACJE, ADAEA-La Pause, La Cause des Enfants, CD 27, CHRS, BT de gendarmerie , DDSP 27, CAF, bailleurs, ...) à l'échelle d'un territoire. De cette initiative ont été structurés plusieurs territoires au sein desquels l'ensemble des partenaires se réunissent, sous l'impulsion de la DDFE, plusieurs fois par an.

Les services de l'Etat s'engagent, à poursuivre :

- Le développement d'une culture commune du repérage des situations de violences et à identifier des critères communs à tous les professionnels en lien avec cette problématique ;
- L'incitation à la formation des professionnels et le travail en partenariat via la mise en réseau ;
- La contribution à l'observatoire départemental des violences conjugales, notamment via le recueil de données observées ;
- La contribution au développement d'outils, événements, communications/interventions à l'extérieur du réseau, etc... contribuant aux différents objectifs poursuivis ;
- L'échange de bonnes pratiques à l'occasion de situations particulières.

1b) la formation des intervenants des forces de l'ordre et de secours (DDSP 27, BT de gendarmerie, CIDFF, SDIS)

L'Etat et le CIDFF de l'Eure s'engagent, à financer une partie de la formation des services de police et de gendarmerie du département. Cette formation assurée par le CIDFF, permet aux agent-e-s des services de l'ordre du département de réactualiser les connaissances juridiques en matière de violences comme de prise en charge des victimes (le cycle de la violence, la distinction entre conflit et violence, la phase de rupture, les circonstances aggravantes, la stratégie de l'auteur et le comportement de la victime, les incidences sur les enfants, les avancées législatives, les partenaires départementaux)

1c) les journées thématiques annuelles à destination de l'ensemble des professionnels (CD 27)

Le Département de l'Eure s'engage à organiser une journée annuelle d'information/formation auprès de tous les acteurs liés au dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Ces journées ont pour objectif d'appréhender une problématique: mieux comprendre le(s) problème(s) et son environnement pour pouvoir adapter son positionnement professionnel ET de partager une culture commune.

2) SENSIBILISATION et INFORMATION des publics et des professionnels en contact avec ces publics

2a) la sensibilisation du public jeune et des enfants témoins et victimes ;

La Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) s'engage à diffuser et promouvoir les outils pédagogiques pour sensibiliser les élèves aux phénomènes de violences faites aux femmes.

Le CIDFF s'engage à intervenir dans les collèges, les lycées et les structures accueillant les jeunes de 13 à 25 ans, dans le cadre de son agrément « Éducation Nationale » avec le Ministère des Droits des Femmes et le CNIDFF, sur la prévention des violences sexuelles et sexistes, l'égalité entre les filles et les garçons, la lutte contre les discriminations.

La Cause des Enfants s'engage à intervenir, dans les écoles élémentaires, les collèges et les structures accueillant les jeunes de 8 à 12 ans, dans le cadre de son agrément « Éducation Nationale », sur la prévention des violences sexuelles et sexistes, l'égalité entre les filles et les garçons, la lutte contre les discriminations.

Le Département de l'Eure et l'Etat (Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité) s'engagent à promouvoir la diffusion et l'utilisation de l'exposition "Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles" dans des lieux publics (Implantée aujourd'hui dans toutes les gendarmeries du département).

2b) la sensibilisation du grand public (CIDFF)

L'association CIDFF s'engage à sensibiliser les élus et le grand public aux problématiques de violences conjugales, avec le soutien de financements de l'Etat (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité).

2c) la sensibilisation aux violences spécifiquement faites aux femmes issues de l'immigration

La DSDEN s'engage à renforcer la prévention interne auprès des élèves par les médecins et infirmières de l'éducation nationale (parcours éducatif de santé) sur le risque d'excision et à marquer la journée internationale des MSF (6 février)

* * *

LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL

Fait à Evreux, le 29 novembre 2017

(en un exemplaire original, conservé par le Préfet de l'Eure)

Monsieur le Préfet du
département de l'Eure



Madame la Procureure de la
République



Madame la Directrice de
la CAF de l'Eure



Monsieur le Président du
Conseil départemental de
l'Eure



Madame la Présidente du
Tribunal de Grande Instance

